

1. *Débitrice*: Editions Sidem SA, 1200 Genève
2. *Durée du sursis concordataire provisoire*: 2 mois
3. *Commissaire provisoire*: Me Vincent Jeanneret, avocat,
Cours de Rive 10 / C.P. 3054, 1211 Genève 3
4. *Remarques*: Le Tribunal, statuant par voie de procédure sommaire:
 1. accorde à Editions Sidem SA, société anonyme de droit suisse, un sursis concordataire provisoire déployant ses effets jusqu'à droit jugé sur la requête de sursis concordataire définitif, mais pour une durée de deux mois au plus, soit jusqu'au 13 février 2003, dernier délai, en vue d'élaborer un projet de concordat précis et de fournir toutes autres informations de nature à permettre au Tribunal de statuer définitivement.
 2. Nomme en qualité de commissaire provisoire au sursis Me Vincent Jeanneret.
 3. précise que la mission du commissaire au sursis sera d'examiner l'état de la fortune et des revenus de la débitrice ainsi que les perspectives de concordat et surveiller l'activité de la société pendant la durée du sursis.
 4. Dit qu'aucune poursuite ne pourra être exercée contre Editions Sidem SA pendant la durée du sursis concordataire provisoire.Vincent Jeanneret, commissaire au sursis
1211 Genève 3

(00825702)